

Val de Marne
Actif pour
l'Initiative

MEMBRE DES RESEAUX



FRANCE ACTIVE



RECU

Assurance Prêt d'Honneur VMAPI

Je soussigné Monsieur Pierre CAPRON, Délégué Général de **VAL DE MARNE ACTIF POUR L'INITIATIVE**, 85-87, avenue du Général de Gaulle – 94017 CRETEIL, reconnais avoir reçu de :

Madame REVELLAT Evelyne

Résidant à :

129 Boulevard Pasteur – 94360 BRY SUR MARNE

Un chèque d'un montant de : 65 euros

SOIXANTE-CINQ EUROS -----

A transmettre à **RMT – GROUPAMA GAN VIE** au titre de l'assurance décès-invalidité souscrite dans le cadre de la délivrance du prêt d'honneur correspondant au **contrat n° 2015-67 * EST** de Val de Marne Actif Pour l'Initiative.

A Créteil, le **mardi 15 septembre 2015**



Payez contre ce chèque non endossable sauf au profit d'une banque ou d'un organisme visé par la loi

Somme en toutes lettres soixante cinq euros

A RMT - GROUPAMA GAN VIE

€ 65,00 €

Fait à CRETEIL

Le 16.09.2015

PAYABLE EN FRANCE
94360 BRY SUR MARNE
776
66 GDE R.CH.GAULLE
TEL.01 48 82 58 71

Compte n° 07650 004800X M3364
MR OU MME PHILIPPE REVELLAT
129 BOULEVARD PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE

Chèque n° 7463147

(75)

076500000020034 076500000002500

SIRET 4282221100026 • APE 9499Z
85/87 avenue du Général de Gaulle • 94000 CRETEIL
Accueil créateurs : 01 43 91 13 33 • Administration : 01 77 35 04 90



île de France



Accompagnateur
n3370



Val de Marne
Actif pour
l'Initiative

MEMBRE DES RESEAUX



FRANCE ACTIVE

Initiative
France

RECU

Je soussigné Monsieur Pierre CAPRON, Délégué Général de **VAL DE MARNE ACTIF POUR L'INITIATIVE**, 85-87, avenue du Général de Gaulle – 94017 CRETEIL, reconnais avoir reçu de :

Madame REVELLAT Evelyne

Résidant à :

129 Boulevard Pasteur – 94360 BRY SUR MARNE

Un chèque d'un montant de : 224,00 euros

DEUX CENT VINGT-QUATRE EUROS -----

A transmettre à **VAL DE MARNE ACTIF POUR L'INITIATIVE** au titre du remboursement de la première échéance du prêt d'honneur accordé le 21/05/2015 lors du comité d'engagement de **Val De Marne Actif Pour l'Initiative**

A Créteil, le mardi 15 septembre 2015



Payez contre ce chèque non endossable sauf au profit d'une banque ou d'un organisme visé par la loi

Somme en toutes lettres

Deux cent vingt quatre
euros

A VM API

€ 224,00€

Fait à CRETEIL

Le 16.09.15

PAYABLE EN FRANCE
94360 BRY SUR MARNE
776
66 GDE R.CH.GAULLE
TEL.01 48 82 58 71

Compte n° 07650 004800X M3364
MR OU MME PHILIPPE REVELLAT
129 BOULEVARD PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE

Chèque n° 7463148

(44)

07650004800X M3364 07650004800X M3364

Val de Marne Actif Pour l'Initiative
SIRET 42822211100026 • APE 9499Z
85/87 avenue du Général de Gaulle • 94017 CRETEIL
Accueil créateurs : 01 43 91 13 33 • Administration : 01 77 35 04 90



* île de France



Accompagnateur
N2000



CONTRAT DE PRET D'HONNEUR

(Co-contractant personne physique ET entreprise exploitée par une société)

N°2015 – 67 *EST

ENTRE

VAL DE MARNE ACTIF POUR L'INITIATIVE,
association déclarée, régie par la loi du 1er juillet 1901,
dont le siège social est situé 85-87 avenue du Général de Gaulle, 94017 CRETEIL
représentée par M. Patrice SIMOUNET, son président
ayant tous pouvoirs à cette fin en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 juin
2011
ci-après dénommée **L'ASSOCIATION**,

d'une part

Madame REVELLAT Evelyne

domicilié(e) à 129 Avenue Pasteur – 94360 BRY SUR MARNE
Situation matrimoniale : Mariée – Régime communauté d'acquêts
né(e) 15/02/1961 à GRENOBLE (38)
ci-après dénommé **LE BENEFICIAIRE**,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Dans le respect des dispositions légales, L'ASSOCIATION a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une Petite ou Moyenne Entreprise (PME) ou Très Petite Entreprise (TPE).

Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt d'honneur, prêt personnel, sans intérêt, ni garantie, et peut faire bénéficier ce porteur de projet d'un parrainage et d'un suivi assurés gracieusement. A ce titre, le porteur de projet entre dans une chaîne de solidarité, qui lui offre un prêt d'honneur et un appui, qu'il accepte. Il deviendra à son tour, membre de cette chaîne, en concourant à aider d'autres porteurs de projet à entreprendre, par le remboursement de son prêt d'honneur et par sa participation, dans la mesure de ses moyens, à l'action de l'association en faveur des initiatives locales qu'elle mène sur son territoire d'implantation.

Article 1 - MONTANT DU PRET

L'ASSOCIATION consent au BENEFICIAIRE, conformément à la décision du Comité d'Agrément du **21 MAI 2015**, un prêt sans garantie ni intérêt de **10.000 € (Dix Mille Euros)**.

Article 2 - DUREE DU PRET

Le prêt est consenti pour une durée de **59 Mois**, y compris différé éventuel, à compter de la date de son versement, qui interviendra le **18 septembre 2015**.

Val de Marne Actif Pour l'Initiative
SIRET 42822211100026 • APE 9499Z
85/87 avenue du Général de Gaulle • 94017 CRETEIL
Accueil créateurs : 01 43 91 13 33 • Administration : 01 77 35 04 90



19

Eke

Article 7 - SUIVI DE L'OPERATION

LE BENEFICIAIRE s'engage à fournir de façon périodique à L'ASSOCIATION pendant toute la durée du prêt un tableau de bord de l'activité de son entreprise, dont la mise en place initiale sera faite avec l'aide du réseau d'experts de L'ASSOCIATION et les documents comptables annuels de l'entreprise.

Ce tableau de bord constitue l'annexe 1 et sera susceptible de modifications d'un commun accord.

L'ASSOCIATION s'engage à respecter le secret professionnel concernant les informations de toute nature qui lui auraient été communiquées ou dont elle aurait pu avoir connaissance, concernant LE BENEFICIAIRE et son entreprise.

LE BENEFICIAIRE s'engage à informer, dans les meilleurs délais, l'ASSOCIATION de tout évènement ou élément visant à modifier les conditions d'exploitation et de gestion de son entreprise, connues au moment de l'octroi du prêt d'honneur.

Article 8 - REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRÊT

LE BENEFICIAIRE peut à tout moment procéder à un remboursement anticipé du prêt, soit en totalité, soit de façon partielle, chaque remboursement partiel devant alors correspondre à un nombre entier de remboursements périodiques, sans possibilité de fractionnement.

L'ASSOCIATION se réserve le droit de demander au BENEFICIAIRE le remboursement anticipé du prêt, dans les cas suivants :

- cession de son fonds de commerce ou fonds artisanal ou présentation de sa clientèle à un successeur (selon l'activité),
- cessation de ses fonctions dirigeantes dans l'Entreprise,
- cessation d'activité de l'Entreprise : en cas de cessation de paiement, redressement ou liquidation judiciaire de l'entreprise, seul **Madame REVELLAT EVELYNE** emprunteur à titre personnel, reste intégralement redevable des sommes impayées.
- délocalisation du siège social ou de l'établissement principal de l'Entreprise hors du territoire d'intervention de L'ASSOCIATION.

Article 9 – EXIGIBILITE ANTICIPEE

La totalité des sommes dues au titre du prêt deviendra immédiatement et de plein droit exigible par anticipation, sans que l'ASSOCIATION ait à faire prononcer en justice la déchéance du terme, en cas de manquement par LE BENEFICIAIRE à l'une quelconque de ses obligations au titre du présent contrat, notamment, mais sans limitation, à défaut de paiement à son échéance d'une somme quelconque devenue exigible au titre du prêt, non régularisé dans un délai de quatre-vingt dix (90) jours à compter d'une mise en demeure adressée par l'ASSOCIATION au bénéficiaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

LE BENEFICIAIRE sera tenu en ce cas de supporter tous les frais, coûts et accessoires engagés par l'ASSOCIATION (y compris les honoraires et les débours raisonnables de ses conseils) liés au recouvrement des sommes dues au titre du prêt.

le ER

Val de Marne Actif Pour l'Initiative

SIRET 42822211100026 • APE 9499Z

85/87 avenue du Général de Gaulle • 94017 CRETEIL

Accueil créateurs : 01 43 91 13 33 • Administration : 01 77 35 04 90

ANNEXE 1
Tableau de bord

NOM :

TABLEAU DE GESTION

MOIS de

Chiffre d'affaires encaissé :

Chiffre d'affaires facturé :

Achats de marchandises :

Charges fixes :

(Loyer+assurances+Rbt crédit+comptable...)

Autres charges

(Transport+réparations+pub+téléphone+prélèvements...)

SOLDE BANCAIRE DE FIN DE MOIS

12
Gr